



Bienvenue au rendez-vous du Club Asso Emploi !

ASSOCIATIONS,
QUELLES AIDES POUR FINANCER VOS EMPLOIS ?

12 novembre 2014



Val de Marne
Actif pour
l'Initiative



Direccte
ÎLE-DE-FRANCE
Unité territoriale du Val-de-Marne





contrat de génération

Associations de moins de 50 salariés





RECRUTEMENT en CDI D'UN JEUNE De moins de 26 ans (- 30 ans si TH)

+

MAINTIEN DANS L'EMPLOI D'UN SENIOR de 57 ans et plus

*(N.B. le jeune et le senior ne sont pas forcément sur le même poste
ni sur le même lieu de travail)*

PRIME DE 4 000 EUROS pendant 3 ans

(1 000 euros versés chaque trimestre)

SOIT 12 000 EUROS AU TOTAL

Si maintien en emploi d'un senior handicapé, prime supplémentaire de l'Agefiph de :
4000 € (temps plein) ou 2000 € (temps partiel)



Montant de l'aide proratisé en fonction de la **durée du temps de travail**
(laquelle ne peut-être inférieure à 80% du temps de travail pour le jeune
pas de plancher pour le sénior)



RECRUTEMENT en CDI D'UN SENIOR de 55 ans et plus

+

RECRUTEMENT en CDI D'UN JEUNE De moins de 26 ans (- 30 ans si TH)

*(N.B. : Le jeune et le senior ne sont pas forcément sur le même poste
ni sur le même lieu de travail)*

Le senior peut être recruté jusqu'à 6 mois avant le jeune

PRIME DE 8 000 EUROS pendant 3 ans

(2 000 euros versés chaque trimestre)

SOIT 24 000 EUROS AU TOTAL

Si recrutement d'un senior handicapé, prime supplémentaire de l'Agefiph de :
4000 € (temps plein) ou 2000 € (temps partiel)



Montant de l'aide proratisé en fonction de la **durée du temps de travail**
(laquelle ne peut-être inférieure à 80% du temps de travail pour le jeune
pas de plancher pour le sénior)



Ne concerne pas les associations

**RECRUTEMENT D'UN JEUNE en vue de la
transmission de l'entreprise
(le binôme est constitué du jeune et du chef
d'entreprise)**

**PRIME DE 4 000 EUROS pendant 3 ans
SOIT 12 000 EUROS AU TOTAL**

CONTRAT DE GENERATION : LES CONDITIONS POUR EN BENEFICIER

- **Ne pas avoir procédé dans les 6 mois** précédant l'embauche à un **licenciement pour motif économique** sur les postes relevant de la catégorie professionnelle dans laquelle est prévue l'embauche, ou à une rupture conventionnelle homologuée ou à un licenciement pour un motif autre que la faute grave ou lourde ou l'inaptitude sur le poste pour lequel est prévue l'embauche ;
- **Ne pas licencier** (sauf faute grave, lourde et inaptitude physique) de salariés âgés de 57 ans et plus (ou 55 pour un salarié RQTH) dans l'association, pendant la durée de l'aide pour bénéficier du maintien de cette dernière jusqu'au terme des 3 ans.
- **Être à jour de ses obligations déclaratives** et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage.

CONTRAT DE GENERATION LES MODALITES

Versement de l'aide :

- Demande d'aide disponible sur www.pole-emploi.fr et www.contrat.generation.fr
- Saisie en ligne ou formulaire à renvoyer à Pôle emploi Services
Au plus tard trois mois après la date de début d'exécution du contrat
- Déclaration faite par l'employeur dans le mois qui suit chaque trimestre civil auprès de Pôle emploi Services
- Versement trimestriel par Pôle emploi Services après la déclaration

Cumul de l'aide :

L'aide de l'état n'est cumulable avec aucune aide à l'embauche à l'exception du **contrat de professionnalisation**.

Il est par ailleurs autorisé avec les exonérations générales de cotisations sociales, le crédit d'impôt compétitivité-emploi.

- **Evaluer et former avant l'embauche (EMT-AFPR – POE)**
- **L'alternance**

La Plateforme RH : Une action financée de la Région Ile de France, cofinancée par le département du Val de Marne et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre

EVALUER OU FORMER AVANT D'EMBAUCHER

3 dispositifs

Evaluation en Milieu de Travail Préalable au Recrutement (EMTPR)

Action de formation préalable au recrutement (AFPR)

Préparation Opérationnelle à l'emploi (POE)

EVALUER AVANT D'EMBAUCHER

L'Evaluation en milieu de Travail préalable au recrutement (EMTPR)

- Vous accueillez dans votre structure un candidat, qui n'est pas encore recruté. Le bénéficiaire conserve son statut de demandeur d'emploi et Pôle emploi assure sa protection sociale
- Vous le testez en situation réelle de travail sur une durée maxi de 40 heures sur 5 jours.
- .
- Après l'EMTPR, en fonction des résultats, vous décidez de recruter ou non le candidat .
- Vous pouvez également proposer une action de formation préalable au recrutement (AFPR) , afin d'adapter les compétences du candidat au poste proposé.

FORMER AVANT D'EMBAUCHER

L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)

AFPR ou POE ? C'est le projet d'embauche de l'employeur qui détermine le dispositif

	Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)
Quel principe ?	Permettre à un demandeur d'emploi de s'adapter, par le biais d'une formation, aux caractéristiques du nouvel emploi proposé.	
Qui ?	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non, présélectionnés pour occuper l'emploi disponible.	
Comment ?	Formation réalisée par l'entreprise ou un organisme de formation extérieur. Le demandeur d'emploi a le statut de stagiaire. L'entreprise n'a pas à lui verser de rémunération.	
Quelles aides ?	5 € de l'heure (si formation interne) et 8€ de l'heure (si formation en externe), dans la limite de la durée de 400h.	
Quelles conditions ?	A l'issue de la formation, l'employeur s'engage à recruter le demandeur d'emploi : CDD de 6 mois à moins de 12 mois Contrat de prof. de moins de 12 mois Interim d'au moins 6 mois au cours des 9 mois suivant la formation	CDI CDD d'au moins 12 mois Contrat de prof. en CDI ou CDD de 12 mois mini Contrat d'apprentissage de 12 mois mini
Quelles formalités ?	Signature convention avec pôle emploi avant le début de l'AFPR	Signature convention avec Pôle emploi avant le début de la POE + OPCA le cas échéant

Les aides financières à l'alternance

→ Le contrat d'apprentissage

→ Le contrat de professionnalisation

Le Contrat d'Apprentissage

Principe d'alternance entre un enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et enseignement du métier dans votre association.

- **Pour qui ?** Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- **Quelle durée ?** De 1 à 3 ans en fonction du diplôme préparé
- **Quelle rémunération pour l'apprenti ?** (Base SMIC au 01/01/14 : 1445,38 € mensuel)

Salaire net minimum (% du SMIC brut)	16- 17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 % 361,34 €	41 % 592, 6 €	53 % 758 €
2 ^{ème} année	37 % 534, 8 €	49 % 708, 2 €	61 % 881, 68 €
3 ^{ème} année	53 % 766 €	65 % 939, 5 €	78 % 11127, 4 €

Attention cependant à consulter d'éventuelles spécificités de la Convention collective

Apprentissage : Quelles aides financières ?

Aides de l'Etat :

- **Exonération totale des cotisations salariales** quelle que soit la taille de l'association
- **Exonération des cotisations patronales** uniquement pour les associations de **moins de 11 salariés** (Restent dues les cotisations Accidents du Travail et Maladies pro.)



Une nouvelle aide de **1000 euros** pour les associations de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti pour la rentrée 2014.

- NB : Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : Crédit d'impôt de 1600 € (1^{ère} année d'apprentissage et uniquement et apprentis maxi. Bac+2)

Aide de la Région Ile de France :

- Prime régionale à l'apprentissage : **1000 € / an** pour les associations de moins de 11 salariés

Aide de l'Agefiph pour les personnes handicapées :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| → Contrat 6 à 11 mois : Prime 1500 € | → Contrat de 12 mois : Prime 3000 € |
| → Contrat 12 à 18 mois : Prime 4500 € | → Contrat 18 à 24 mois : Prime 6000 € |
| → Contrat 24 à 30 mois : Prime 7500 € | → Contrat 30 à 36 mois : Prime 9000 € |

+ **Aide à la pérennisation** du contrat d'apprentissage d'un montant de 2000 à 4000 euros en fonction du type de contrat.

Apprentissage : Coût de la formation

La formation en contrat d'apprentissage est financée par la Taxe d'apprentissage (sont assujetties à cette taxe les entités juridiques soumises au droit français ayant au moins 1 salarié qui exercent une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal et assujetties à l'impôt sur les sociétés ou aux bénéfices industriels et commerciaux)

La taxe d'apprentissage est calculée sur le montant des salaires versés par la structure employeuse.

Pour les structures non assujetties à la taxe d'apprentissage, Le CFA établit une facture de frais de formation. Le montant est convenu avec l'employeur lors de la conclusion du contrat.



Des disparités existent entre les CFA concernant les frais de formation pour les structures non assujetties à la taxe. N'hésitez pas à négocier !

Le contrat de professionnalisation

- **Pour qui ?** - Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus,
 - Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
 - Allocataires RSA, ASS, AAH ou personnes ayant déjà bénéficié d'un CUI.
- **Quelle durée ?** Durée minimale de de 6 à 12 mois, parfois jusqu'à 24 mois.
- **Quelle rémunération ?** (Base SMIC au 01/01/14 : 1445,38 € mensuel)

Salaire <u>brut</u> minimum (% du SMIC brut)	- De 21 ans	21-25 ans	Plus de 26 ans
Inférieur au bac professionnel	55 % 794, 95 EUR	70 % 1011, 76EUR	100% du SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle 1445, 38 €
Égal ou supérieur au bac professionnel	65 % 939, 5 €	80 % 1156, 3 €	Idem 1445, 38 €

Attention cependant à consulter d'éventuelles spécificités de la Convention collective

Contrat de professionnalisation : Quelles aides ?

Aides soumises à conditions (ex : être à jour de ses cotisations, ne pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique dans les 6 précédents mois...)

Les aides dépendent du profil de la personne recrutée :

→ Recrutement d'un **demandeur d'emploi de plus de 26 ans en CDI ou en CDD** :
✓ Aide de **2000 €** versée en deux fois par Pôle emploi (proratisé si temps partiel).

→ Recrutement d'un **demandeur d'emploi de plus de 45 ans** :
✓ Aide plafonnée à **2000 €** Cette aide se cumule avec la précédente.
✓ **Exonération de certaines cotisations patronales**

→ Recrutement d'une **personne handicapée** (primes versées par l'Agefiph) :
✓ Contrat 6 à 11 mois : Prime 1500 € ✓ Contrat de 12 mois : Prime 3000 €
✓ Contrat 12 à 18 mois : Prime 4500 € ✓ Contrat 18 à 24 mois : Prime 6000 €
✓ Recrutement en CDI : Prime 7 500 €

+ Aide à la pérennisation du contrat de professionnalisation : 2000 à 4000 €
(en fonction du type de contrat).

Contrat de professionnalisation:

Aides au titre de la formation financées par l'OPCA

→ **Frais de formation** : **9,15 € /heure minimum** (des accords conventionnels peuvent prévoir des financements supérieurs)

Attention : Certaines écoles privées imposent des frais de scolarité supérieurs à la prise en charge de l'OPCA – Demander un accord de prise en charge préalable !

→ **Formation du tuteur** : **15 €/heure**, dans la limite de 40 heures (600 € maxi.)

→ **Fonction tutorale** : **230 €/mois pendant 6 mois maximum**, soit 1 380 € maxi.
(porté à 345 €/mois sous certaines conditions)

N.B. La désignation d'un tuteur est désormais obligatoire pour les contrats de profess.